



RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE POUR L'ANNEE 2009

Conformément aux dispositions de l'article 314-101 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent rapport a pour objet de présenter les conditions d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) dont Sycomore Asset Management (Sycomore AM) assure la gestion financière.

Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Périmètre initial du vote

Sycomore AM, conformément aux dispositions de l'article 314-100 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, a établi une politique de vote présentant les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion financière.

Deux critères déterminent l'exercice par Sycomore AM des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion financière :

Premier critère : le seuil de participation de Sycomore AM dans le capital de la société émettrice.

Sycomore AM participe systématiquement au vote des résolutions soumises aux assemblées générales d'actionnaires lorsqu'elle détient, tous OPCVM confondus, au moins 5% du capital de la société concernée.

A ce critère deux exceptions :

- Objectif de l'équipe de gestion de céder les titres concernés avant la date de tenue de l'assemblée générale des actionnaires ;
- Cession temporaire des titres concernés conformément aux dispositions des prospectus des OPCVM.

Second critère : la nationalité de la société émettrice.

Sycomore AM ne participe obligatoirement au vote des résolutions soumises aux assemblées générales d'actionnaires que lorsque la société émettrice est de nationalité française.

Toutefois, dans tous les cas, Sycomore AM se réserve le droit de participer au vote des résolutions de toute assemblée générale de toute société ne répondant pas aux critères sus - mentionnés (détention d'au moins de 5% du capital, nationalité étrangère) lorsqu'elle l'estime nécessaire pour agir dans l'intérêt des porteurs des OPCVM.

Bilan de l'exercice des droits de vote sur l'exercice 2009

Compte tenu des critères fixés dans la politique de vote de Sycomore AM, à savoir la détention sur tout ou partie de l'exercice d'au moins 5% du capital de sociétés cotées à la bourse de Paris, aucun émetteurs n'est entré dans le périmètre de vote obligatoire pour l'exercice 2009.

Toutefois, conformément au droit reconnu dans sa politique de vote, Sycomore AM a participé à 5 autres assemblées générales d'actionnaires qui ne satisfaisaient pas à ses critères habituels d'exercice des droits de vote, mais pour lesquelles Sycomore AM a estimé qu'il était malgré tout dans l'intérêt des porteurs d'y participer.

Au total Sycomore AM a donc participé à 5 assemblées générales d'actionnaires, pour un univers de 542 sociétés ayant composé les portefeuilles des OPCVM gérés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009. Le nombre de résolutions votées s'élève à 52, dont 40 votées « pour » et 12 votées « contre », soit un taux de votes négatifs de 23.1%.

Sycomore AM s'est notamment opposée à des résolutions permettant l'accord de jetons de présence jugés trop élevés, ainsi qu'à des résolutions d'augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, qui lui ont paru aller à l'encontre des intérêts des actionnaires minoritaires et ce conformément à sa politique de vote.

Dérogations à la politique de vote

Sycomore AM n'a pas rencontré de situation l'empêchant de respecter les principes de vote fixés dans sa politique de vote au cours de l'exercice 2009.

Gestion des conflits d'intérêts

Sycomore AM n'a pas eu à traiter de situation de conflit d'intérêts au cours de l'exercice 2009.

* * *

SYCOMORE ASSET MANAGEMENT
Agrément AMF n°GP01030
24-32 rue Jean Goujon – 75008 Paris
www.sycomore-am.com